

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 1^{ER} MARS 2023

RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTION 1 :

Pourquoi ne pas avoir sollicité une augmentation de capital auprès de nous, actionnaires historiques de BOOSTHEAT avec octroi de bons de souscription d'actions, afin de limiter l'impact dilutif de l'entrée d'Alpha Blue Ocean au capital ?

Les moyens financiers nécessaires pour financer la période d'observation et la mise en œuvre du retournement projeté sont estimés à environ 7,9 M€ jusqu'à fin 2023 (dont 5,9 M€ de coûts de fonctionnement et 0,9 M€ pour la restructuration de la dette hors les rachats de créances financés directement par HBR). Au vu de la situation dans laquelle était la société, il fallait trouver rapidement une solution. Une AK avec DPS nécessite de garantir immédiatement 75% du montant visé et une augmentation de capital via BSA ne garantit pas que les porteurs de BSA vont les exercer. HBR avait demandé au juge commissaire de pouvoir apporter 1 M€ en compte courant à BOOSTHEAT ce qui nous avait été refusé. Il n'est pas du tout certain que nous aurions eu l'autorisation de demander une augmentation de capital auprès des actionnaires minoritaires existants. Au vu des difficultés financières de l'entreprise et donc de l'urgence, il nous semblait nécessaire de poursuivre le recours à la ligne de financement existante pour lancer ce projet de retournement.

QUESTION 2 :

Si, comme il est probable, Alpha Blue Ocean exerce l'ensemble de ses possibilités de souscription dans le cadre des financements prévus, quels seront le nombre et la proportion d'actions nouvellement créées à cette occasion ? A quel prix précis les actions Boostheat seront elles souscrites dans le cadre des financements qu'Alpha Blue Ocean pourra consentir ?

La ligne de financement est celle qui a été signée avec Iris Capital le 21 mai 2021 et modifiée par avenants. Ce contrat initial était de 10 M€ avec la possibilité d'être renouvelé deux fois. À date¹, il restait un montant résiduel de 26 M€ (après renouvellement) dont 6 M€ à utiliser jusque fin mai 2023². Toutes les informations relatives au nombre d'actions et aux modalités de ce financement sont indiquées dans les communiqués de presse précités et disponibles sur boostheat-group.com

Le montant nominal initial de la ligne de financement était de 10 000 000 euros correspondant à 4 000 Bons donnant chacun le droit à la souscription d'une Obligation, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit de l'Investisseur.

Au 6 février 2023, compte tenu de la capacité de tirage résiduelle (26 MEUR) et du dernier cours de clôture (0,04€), le nombre estimé d'actions pouvant encore être créées est de 684.210.526 (= 26.000.000 / (95% x 0,04)). Les actions nouvelles de la Société émises sur remboursement des Obligations porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes et feront l'objet d'une admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris.

Prix :

Comme mentionné dans le communiqué de presse du 21 mai 2021, 95% du plus bas cours moyen pondéré par les volumes d'un jour de négociation pendant une période de vingt (20) jours de négociation précédant immédiatement la

¹ Le 9 février 2023.

² Au 1^{er} mars 2023, le montant résiduel est de 25,5 M€ dont 5,5 M€ à utiliser avant fin mai 2023.

date de remboursement des Obligations. Dans l'hypothèse où cette période comprendrait un jour de négociation au cours duquel l'Investisseur a effectué des transactions prévues en page 95 de la position AMF 2020-06, ce jour de négociation ne sera pas pris en compte pour le calcul du prix de remboursement des Obligations. Il est par ailleurs précisé dans ce même communiqué que le prix de remboursement des Obligations ne pourra en aucun cas être inférieur au prix minimum fixé par la délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2021 dans sa 31^{ème} résolution, à savoir la moyenne des prix moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant immédiatement la date de remboursement des Obligations diminuée d'une décote de 5%.

Nous vous invitons à vous reporter au [communiqué de presse du 21 mai 2021](#), à celui du [17 mai 2022](#), ainsi qu'à l'[avenant 2](#) disponible sur le site internet boostheat-group.com³

QUESTION 3 :

Dans un contexte où même la fin de la guerre russo-ukrainienne ne saurait suffire à lever l'interdiction d'installer de nouvelles chaudières au gaz en Europe, est-il bien réaliste de penser que le marché européen des pompes à chaleur Boostheat pourrait néanmoins ressusciter un jour ? Ne vaudrait-il pas mieux tout concentrer sur les marchés américain et canadien... voire, sur les opportunités sur les marchés indien, chinois ou du moyen orient ?

Tout d'abord nous souhaitons rappeler que le cœur de la technologie BOOSTHEAT c'est le compresseur thermique, une solution unique qui est agnostique à toute source thermique. Nous rappelons également que BOOSTHEAT ne commercialisera plus de pompe à chaleur gaz en tant que tel. BOOSTHEAT s'est recentré en bureau d'études. Le travail de compression à haute efficacité peut donc être réalisé avec une combustion issue du gaz effectivement (qu'il soit fossile mais aussi issue d'un gaz vert), mais toute autre énergie pouvant apporter une source de chaleur suffisante : l'hydrogène, ou encore la chaleur fatale, le pellet, le bio gaz ou autres gaz synthétique....

Dans ce nouveau plan stratégique, BOOSTHEAT sera en mesure de présenter des solutions innovantes, indépendantes des réglementations actuelles sur le gaz, mais aussi de proposer des solutions qui seront en mesure de répondre à ces nouvelles exigences parce qu'elles réduisent significativement la consommation du gaz. De notre point de vue, au regard des tensions qui pèsent sur les énergies quelles qu'elles soient, le potentiel de la technologie BOOSTHEAT est plus que jamais prégnant car elle peut fonctionner avec différentes sources.

Au-delà de l'avantage technique que peut représenter la compression thermique, nous travaillons sur l'accessibilité de cette technologie qui peut être plus pertinente d'un point de vue retour sur investissement en fonction des coûts des énergies et des applications. Sur cet aspect, BOOSTHEAT favorisera les marchés et les applications qui maximisent l'intérêt porté à notre technologie.

A ce jour, BOOSTHEAT a décidé d'arrêter la commercialisation de sa pompe à chaleur au gaz et d'évaluer d'autres applications que le marché résidentiel individuel de rénovation en Europe. BOOSTHEAT privilégie la recherche de partenaire aux Etats-Unis et au Canada car elle s'inscrit dans une suite logique des projets de démonstration qui ont été menés fin 2022. Pour autant, la société n'exclut pas l'étude de nouvelles opportunités en Europe ou sur d'autres territoires tout comme elle n'exclut pas d'adresser d'autres applications.

QUESTION 4 :

Les défauts des chaudières BOOSTHEAT.20 ont-ils pu être résolus techniquement ? De même, le nouveau modèle développé avec DALKIA pour l'eau chaude sanitaire est-il aujourd'hui opérationnel ? Ces chaudières sont-elles susceptibles d'être commercialisées en l'état dans les prochains mois sur les marchés nord-américains ?

Pour rappel, les problèmes de fiabilité et de performance constatés lors du premier déploiement de son produit BH.20 durant la saison d'hiver 2019-2020 ont engendré à cette époque un plan de fiabilisation et d'amélioration des performances. Des investigations ont été menées par les équipes de BOOSTHEAT et ont permis d'isoler les problèmes issus de la conception et l'industrialisation du produit (on parle ici de la pompe à chaleur couplée à une

³ Précision apportée en séance du 1^{er} mars 2023

chaudière à condensation). C'est sur cette base d'analyse, que la société a initié un plan de démonstration de la performance à la fois en laboratoire et sur le terrain, au cours de la saison d'hiver 2020-2021, avec des résultats probants. La performance du compresseur thermique a pu être démontrée au titre de l'expérimentation 2021-2022.

Dans son analyse du potentiel de la technologie de BOOSTHEAT, HBR a su dissocier les problématiques liées à l'ambition initiale de BOOSTHEAT, c'est-à-dire le développement d'une pompe à chaleur et préserver le potentiel de la compression thermique pour orienter la société vers de nouvelles applications adaptées à cette technologie.

Nous rappelons que BOOSTHEAT ne commercialisera plus de pompe à chaleur ou de chaudière en tant que tel. BOOSTHEAT s'est recentré en bureau d'études avec deux nouvelles activités (compression thermique et activité logicielle)

Concernant le projet de collaboration avec Dalkia, les équipes techniques ont pu confirmer le potentiel de la technologie pour les applications d'eau chaude sanitaire : la compression thermique peut être utilisée pour assurer une production efficace d'eau chaude sanitaire pour le marché du bâtiment collectif/tertiaire. L'expérimentation est aujourd'hui terminée, ce projet a permis d'identifier les axes d'amélioration à apporter sur un futur produit pour adresser ces applications avec une offre technique et économique pertinente.

QUESTION 5 :

Quelles garanties pouvons-nous avoir du maintien de Monsieur Eric Lambert au sein du Conseil d'administration de la société ?

Monsieur Lambert n'était pas administrateur. Il a démissionné de son mandat de Directeur Général et continue à accompagner la société en qualité de conseil pour accompagner les équipes dans le lancement du plan de retournement.